

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Lotissement « Le Littoral »

Route Départementale n°514 – Le Haut de la Cote

PLAN DE MASSE

Document non contractuel – Sans échelle Extrait du dossier de permis d'Aménager

Règles d'implantation des constructions:

Accès au lot imposé avec espace privatif non clos de 5m x 5m.



Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit en limite séparative ou à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faîtage. (Type 1)

Les nouvelles constructions seront implantées à une distance de l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile au moins égale à 3m sauf pour les garage dont la porte ouvre sur la voie : la construction sera implantée avec un recul au moins égal à 5m. (Type 2)

Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faîtage. (Type 3)

Les constructions seront implantées à une distance de l'axe des chemins pédestres ou cyclables au moins égale à 2m. (Type 4)

Les constructions sont implantées à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m. (Type 5)

Servitude de passage du busage du réseau d'eaux pluviales



- Ré-application cadastrale sans bornage ni délimitation amiable et contradictoire avec les propriétaires riverains.
- Les superficies sont données à titre indicatif sous réserve de l'établissement du document modificatif ou parcellaire cadastral.
- Ce document n'exonère pas de consulter le dossier réglementaire complet remis au(x) réservataire(s).

